



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1252

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 1^{er} mai 2017, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1252, intitulé : « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Ce règlement entrera en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 10 mai 2017

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE